

Règlement ministériel du 30 septembre 2019 concernant la réglementation de la circulation sur la N27 à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Beschfëst » il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 d'Insenborn à Riesenhof.

Arrête :

Art.1er.- Aux endroits ci-après La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur la N27 (PK 37 345 – 37 640) entre Insborn et Riesenhof,
- sur la N27 (PK 38 970 – 39 510) entre Insborn et Riesenhof.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa. Les signaux A,8 et A,21 sont également mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 05 octobre jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 30 septembre 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch